Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213501067-20260320-D_2026_04_04-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE

Date de la convocation	16 mars 2026				
Séance du	20 mars 2026				
Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice 19	Présents	19	Votants	19

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.

Présents (19): MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, ÉON Christophe, THÉPAUT Isabelle, DELÉPINE Didier, MERCIER Hervé, JACOB Erwan, CONSTANTIN Gilles, LEGREGEOIS Célia, BOULIGAND Laëtitia, DEBROISE Elise, ROULLEAUX Adrien, BRUNEL Jennifer, MESLIN Kevin, OBIN Gwendoline, RIVERON Elvhan, ANDRÉ Alice, LE GALLOU Claire, MARNEUR Mathias

Absents excusés (0):,

Pouvoir (0):

Madame Myriam RABANNE a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N°2026-04-04 Fixation Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi
Considérant que le maire, les adjoints, le conseiller municipal délégué ont demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi respectivement (55.7 % de l'IB 1027, 21.38 % de l'IB 1027, 6 % de l'IB 1027
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer des indemnités de fonction inférieure au barème applicable, à la demande des élus
Considérant que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, propose de fixer les indemnités à des taux inférieurs aux plafonds autorisés et de conserver l'enveloppe attribuée afin de limiter les dépenses communales. Elle invite l'assemblée à se prononcer, à l'issue des questions il est procédé aux votes

Le Maire attribuera des délégations de fonctions aux 3 adjoints et à 1 conseiller municipal délégué. L'enveloppe maximale qui peut être versée aux adjoints doit être répartie entre les adjoints et les conseillers titulaires d'une délégation de fonctions.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213501067-20260320-D_2026_04_04-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- maire : 47,345 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1ère adjointe : 18,173 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 14,966. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjointe : 18,173 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Erwan JACOB, conseiller municipal titulaire d'une délégation (organisation festival) : 3,2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Délégation temporaire pour des missions exceptionnelles : 3,2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont payées mensuellement.

Article 3 : la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués

Article 4 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal.

Article 5 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Ercé en Lamée,
le 20 Mars 2026

Adopté . Pour extrait conforme à l'original. Le Maire.

COMMUNE d'Ercé en Lamée

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213501067-20260320-D_2026_04_04-DE

Annexe à la délibération n° N°2026-04-04 du 20/03/2026

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT code général des collectivités territoriales

Population (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux recensement du 1er janvier 2026) 1588 habitants

Populations de référence au 1er janvier 2023 en vigueur à compter du 1er janvier 2026[1]

	Commune d'Ercé-en-Lamée
Population municipale ..... :	1566
Population comptée à part ..... :	22
Population totale ..... :	1588

1) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)
… % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints x … % de l'indice brut 1 027 = … % de l'indice brut 1 027

Enveloppe globale

B 1027/IM 835	fonction	% de l'indice brut 1 027	mensuel brut	annuel brut
4 110.52	maire	55.7	2 289.56	27 474.72
4 110.52	adjoint 01	21.38	878.83	10 545.95
4 110.52	adjoint 02	21.38	878.83	10 545.95
4 110.52	adjoint 03	21.38	878.83	10 545.95
4 110.52	adjoint 04	21.38	878.83	10 545.95
4 110.52	adjoint 05	21.38	878.83	10 545.95
			6 683.71	**80 204.47**

2) Indemnités allouées

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION ÉVENTUELLE	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
maire	BERTIN Isabelle	47.345		47.35%	1 946.13
1er adjointe	RABANNE Myriam	18.173		18.17%	747.00
2ème adjoint	ÉON Christophe	14.966		14.97%	615.18
3ème adjointe	THÉPAUT Isabelle	18.173		18.17%	747.00
conseiller délégué	JACOB Erwan	3.2		3.20%	131.53
					4 186.84

Enveloppe globale : 62.64 %